

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE 2019 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LHOME
POUR L'ACCUEIL
D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
LRM / LP
N° 2019-D-467

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'artiste musicien Julien LABA dit Lhomé domicilié 76 route de Loudun 86100 Châtellerault, et GrandAngoulême.

Article 2 – De juin 2019 à juin 2020, la convention prévoit l'intervention de Lhomé dans le cadre d'une résidence pédagogique musicale, menée auprès d'une classe de l'école Jean Monet de Soyaux et d'une classe du collège Marguerite de Valois d'Angoulême, ainsi que du CSCS / MJC Louis Aragon d'Angoulême, de la MJC Serge Gainsbourg de Fléac, du CSCS / MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil d'Angoulême et de la maison des habitants de Basseau à Angoulême.

Article 3 – GrandAngouleme prendra en charge les frais afférents estimés à 3 120,40 € soit :

- 15 h d'interventions par classe, soit 45 heures à 55 € de l'heure : 2 475 €,
- 9 h de préparation de l'artiste en amont de ses interventions : 495 €
- La restauration : 150,40 €
- Le transport
- L'hébergement.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28/11/2019
Publié ou notifié,
Le 28/11/2019

Angoulême, le 28 novembre 2019